



# PRÉFET DU LOT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SUJET DU COMMUNIQUÉ

Cahors, le 19 mars 2020

### **Simplification dans le cadre des déplacements professionnels**

Dans le cadre du passage en stade 3 de l'épidémie sur le territoire national, et conformément aux diverses mesures prises par l'arrêté du 16 mars 2020, destinées à freiner au maximum la propagation de l'épidémie dans les meilleures conditions pour tous, un dispositif de restriction des déplacements a été mis en place.

**Pour les déplacements professionnels, une mesure de simplification est mise en œuvre : désormais, seul le justificatif de déplacement professionnel est nécessaire et il est valable pendant toute la durée des mesures de confinement (il n'a donc pas à être renouvelé tous les jours). Il doit être visé par l'employeur. Ce justificatif est disponible sur le site du ministère de l'intérieur et sur le site des services de l'État dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/informations-coronavirus-attestation-de-a12815.html>. L'attestation de déplacement dérogatoire n'a donc plus à être renseignée dans le cas des déplacements professionnels.**

Toutefois, **le préfet du Lot rappelle que depuis le 17 mars à 12h, et pour 15 jours, une attestation de déplacement dérogatoire doit être signée chaque jour, et pour chaque personne, dans les cas suivants :**

- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

**Les mineurs doivent faire signer leur autorisation par leur représentant légal.**

L'attestation est disponible sur le site du ministère de l'intérieur et sur le site des services de l'État dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/informations-coronavirus-attestation-de-a12815.html>.

Si vous ne disposez pas d'imprimante ou d'internet, vous pouvez rédiger l'attestation sur papier libre.

**En cas d'urgence, vous pouvez également contacter le 05 65 23 10 00.**

### **Pôle de la communication interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16  
[marine.tudal@lot.gouv.fr](mailto:marine.tudal@lot.gouv.fr)  
[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Place Chapou  
46009 Cahors Cedex